

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2023-037

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2023

Sommaire

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service

Sécurité et Risques

38-2023-02-23-00002 - AP portant réglementation de la circulation A43
travaux de réparation des betons de culees ouvrage d'art PS325 (2 pages)

Page 3

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2023-02-23-00002

AP portant réglementation de la circulation A43
travaux de réparation des betons de culees
ouvrage d'art PS325

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n°38-2023-02-
portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A43
travaux de réparation des bétons des culées sur l'ouvrage d'art PS 325**

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411.8, R 411.25, R 411.26 et R 411.28 ;
Vu le décret N°56-1425 du 27.12.1956 modifié portant règlement d'administration publique de la loi du 18.04.1955 sur le statut des autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière des routes et des autoroutes ;
Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Laurent PREVOST ;
Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°38-2021-06-08-000021 du 8 juin 2021, portant délégation de signature à M. François Xavier CERENZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;
Vu la décision n°38-2022-03-22-00001 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Isère ;
Vu la demande complétée par la société APRR en date du 8 février 2023 ;
Vu l'avis favorable de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer en date du 10 février 2023 ;
Vu l'avis favorable du SDIS de l'Isère en date du 9 février 2023 ;
Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère, PMO La Verpillière, en date du 21 février 2023 ;

Considérant que pendant les travaux de réparation des bétons des culées sur l'ouvrage d'art PS 325 au PK 31+461 de l'autoroute A43, dans le sens de circulation Lyon vers Chambéry, sur la commune de L'Isle d'Abeau, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du lundi 27 février 2023 au vendredi 10 mars 2023, avec report possible jusqu'au vendredi 17 mars 2023 en cas d'intempéries ou aléas de chantier, les restrictions de circulation suivantes pourront être mises en œuvre dans les deux sens de circulation de l'autoroute A43 dans une zone comprise entre le PK 31+000 et le PK 32+000 :

- Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence et du refuge au PK 31+500 avec mise en place de séparateurs modulaires de voies et atténuateur de choc, du PK 31+000 au PK 31+750 dans le sens de circulation Lyon vers Chambéry, 24h/24 y compris le week-end.

ARTICLE 2 :

Si les travaux sont annulés ou terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale de la section pourra être anticipée.

L'interdistance entre 2 balisages consécutifs pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Une hausse du seuil de trafic à 1500 véhicules/heure est mise en place par voie laissée libre à la circulation.

L'accès de chantier s'effectuera par dispositif de type 3-2-1 dans le balisage de neutralisation de bande d'arrêt d'urgence ou par les portails de service.

Selon les configurations de balisages, les limitations de vitesse au droit du chantier sont les suivantes :

- Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence : 110 km/h
- Neutralisation d'une voie : 90 km/h

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des services de gendarmerie et des agents AREA, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt, s'il est prescrit.

ARTICLE 3 :

Les automobilistes seront informés via la radio autoroute Info sur 107.7, ainsi que par des messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) et sur des panneaux spécifiques mis en place par AREA.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 Novembre 1992, aux manuels du chef de chantier et au DESC, sera mise en place sur l'autoroute A43 par les agents de la société AREA, qui en assureront, sous leur responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 5 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours suivant :

- gracieux motivé adressé à M. le préfet de l'Isère,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP1135, 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

ARTICLE 7 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,
M. le général, commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère,
M. le directeur de l'exploitation AREA,
M. le directeur des entreprises adjudicataires des travaux sous couvert du directeur réseau AREA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Mme la directrice de la DIR de Zone centre est,
M. le directeur de la DDT de l'Isère,
M. le directeur du SDIS de l'Isère,

Grenoble, le 23 février 2023
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires, par
délégation,
La cheffe de service sécurité et risques,

SIGNE

Anne TYVAERT